

OBJET : TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMMAINE PUBLIC

Le Maire de Crécy la Chapelle,

CONSIDERANT l'intérêt de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération n° 12/2015 du conseil municipal en date du 18 mars 2015 lui donnant délégation,

VU la délibération n°66/2015 prise en date du 2 décembre 2015 concernant le Règlement de Voirie et d'occupation du Domaine Public,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance,

ARTICLE 2^{ème} Les tarifs de ces droits de voirie sont fixés par décision du maire agissant en vertu de la délibération n° 12/2015 du conseil municipal en date du 18 mars 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3^{ème} La grille tarifaire applicable au 1 janvier 2016 est la suivante :

Activités	Tarifs ...
Pour toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas prévu expressément dans ce présent règlement.	2 € m2/mois au-delà de 4 semaines 8 €/m2
COMMERCES	
Commerçants ambulants (camions pizzas, stands de crêpes, camions ou stand de vente diverses). Tarif par jour	2 € m2/jour
Cyclomoteur de livraison	12 € m2/an
Terrasses ouvertes. Tarif annuel au mètre carré	12 € m2/an
Bureau de vente, bâtiment modulaire. Tarif au m ² et par mois	12 € m2/mois
VOIRIE	
Echafaudage. Tarif au m ² et par semaine	5 € ml/semaine
Benne à gravats. Tarif par jour (hors samedis, dimanches et jours fériés) - gratuit les 2 premiers jours -	5 €/jour
Neutralisation d'une place en zone bleue par jour	7 €/jour

Dépôt de matériaux ou emprise spécifique (cantonement de chantier). Tarif au m ² et par semaine	10 €/semaine
TOURNAGE DE FILMS (tarifs par jour d'occupation*)	
Cuisine, barnum, cantine. Tarif au m ²	2,60 € m ² /jour
Journée de tournage	150 €/jour
Véhicules techniques sur stationnement. Tarif au m ²	2 € ml/jour
Véhicules techniques "Promenades". Tarif au m ²	1,50 € ml/jour
* Exonération pour les tournages réalisés par les étudiants s'il n'y a pas d'impact sur la circulation publique et sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire. Modalités d'occupation fixées par arrêté du Maire.	
ATTRACTIONS FORAINES	
Cirques, spectacles, attractions et marionnettes	
Moins de 200 m ²	200 €
A partir de 201 m ²	400 €
Fête foraine	
Petits manèges jusqu'à 100 m ²	50 €
Grands manèges de 101 à 200 m ²	100 €
Gros métiers à partir de 201 m ²	150 €
Forfait journalier pour l'accueil des cirques et forains	5 €
Stands, buvettes et restauration par tranche de 5 ml	5 €

ARTICLE 4^{ème} Le règlement se fera à la Trésorerie Principale de Magny-le-Hongre, dès réception du titre ou par envoi en Mairie.

ARTICLE 5^{ème} Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7^{ème} Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Trésorerie Principale de Magny-le-Hongre
- Le service de police municipale
- Les services techniques

Pour extrait conforme en mairie le 28 janvier 2016.



Bernard CAROUGE,

Accusé de réception en préfecture
N° 077-217701424-20160128-2-2016-BF
Date de télétransmission : 29/01/2016
Date de réception préfecture : 29/01/2016